

Commune de BERLOZ

## AFFICHAGE D'UNE DECISION EN MATIERE DE PERMIS ENVIRONNEMENT

 Etablissements contenant des installations ou activités classées  
en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le permis d'environnement pour **la construction et exploitation de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 à 3,4 MW et d'une cabine de tête**, projet situé sur le **territoire des communes de Hannut et Geer. Eoliennes implantées au sud de l'autoroute E40 en zone agricole**, entre les sorties 28 et 29 a été **REFUSE** le **16 septembre 2015** à la SA ASPIRAVI – Vaarnewijkstraat, 17 à 8530 HARELBEKE.

Le dossier (demande et décision) peut être consulté à l'administration communale de BERLOZ à partir du **vendredi 2 octobre 2015** jusqu'au **vendredi 23 octobre 2015**.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'affichage	Date et heure de clôture de l'affichage	Les pièces du dossier sont consultables à :
<b>1<sup>er</sup> octobre 2015</b>	<b>2 octobre 2015</b>	<b>23 octobre 2015 à 17.00h</b>	<b>P'administration communale 10 rue Antoine Dodion 4257 Berloz</b>

Le dossier peut être consulté à l'administration communale, rue Antoine Dodion n°10 à Berloz, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00, les mercredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et les samedis de permanence de 9h00 à 12h00.

Conformément aux modalités définies au Décret du 11 mars 1999, il est loisible à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, d'introduire un recours de cette décision auprès du Gouvernement Wallon, aux coordonnées suivantes :

Monsieur le Directeur général  
Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Avenue Prince de Liège 15  
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être intenté dans les formes, dans les 20 jours qui suivent le premier jour d'affichage de la décision. *Un formulaire type est téléchargeable sur internet (site de la DGRNE : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/4681>) ou disponible à l'administration communale.*

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur (Aspiravi – M. Valentin DEMOL, 056/70.27.36), du fonctionnaire technique (DGRNE – DPA – Direction de Liège, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège, 04/224.54.11 – Mme Kevers) ou du fonctionnaire délégué (DGATLP - Direction de Liège 2, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège, 04/224.54.11 – Mme Wathelet).

A Berloz, le 30 septembre 2015.

Le Bourgmestre,  
  
Joseph Dedry

